

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE [REDACTED]

N° [REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mme [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme [REDACTED]
Rapporteur

Le tribunal administratif de [REDACTED]

M. [REDACTED]
Rapporteur public

Le magistrat désigné

Audience du 27 mai 2020
Lecture du 11 juin 2020

[REDACTED]

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 9 mars 2019, [REDACTED] représentée par Me Josseaume, demande au tribunal d'annuler la décision du 25 février 2019 par laquelle la préfète de l'Indre-et-Loire a suspendu la validité de son permis de conduire pour une durée de quatre mois.

Elle soutient que :

[REDACTED]

[REDACTED]

3. Il ressort des pièces du dossier que le permis de conduire de [REDACTED] a fait l'objet d'une mesure de rétention immédiate le 22 février 2019 à 14h15.

[REDACTED]

DECIDE

Article 1er : La décision du 25 février 2019 est annulée.